

République Française

Département de l'Isère

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
POLE TERTIAIRE
2, ZI CHARTREUSE GUIERS
38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

N°	Objet	Date
2022-013	Arrêté prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du Cœur de Chartreuse	26/01/2022

La Présidente de la CC Cœur de Chartreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19-170 du 19 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du Cœur de Chartreuse ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21-188 du 14 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du Cœur de Chartreuse ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territorial, notamment destinée à faire évoluer les documents suivants :

Apporter des évolutions au rapport de présentation

Apporter des évolutions aux orientations d'aménagement et de programmation suivantes :

OAP Thématique commerces

OAP Sectorielles

Entre Deux Guiers

OAP HABITAT n°4 - D5 : Le Suiffet

Création de l'OAP ECONOMIE n°7 – D8 : Distillerie de Chartreuse

Saint Franc

OAP HABITAT n°1 – F3 : Les Thévenons

OAP valant UTN n°3 – F7 : La Berthe

Saint Laurent du Pont

OAP HABITAT L9b : Charles Berty

OAP ECONOMIE L1 : Grange Venin

Saint Pierre de Chartreuse

OAP HABITAT N° 4 –PC4 : Saint Hugues

Saint Pierre de Chartreuse et Saint Pierre d'Entremont Isère

OAP UTN n° 1- SECTEUR PE5 Col de Cucheron

Apporter des évolutions au règlement sur les parties et sous-parties suivantes :

Règlement écrit

Chapitre 1 : Dispositions générales communes à toutes les zones

9 - Définitions

Ajout d'un titre : 10 – PALETTE VEGETALE

Chapitres 2 à 5 : Dispositions applicables aux zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles

Modifications formelles concernant plusieurs articles du règlement

Modifications de l'article 1 : ELEMENTS A INTEGRER DANS LA DEFINITION DES USAGES DES SOLS

Modifications de l'article 2 : DESTINATION, USAGE DU SOL ET NATURES DE L'OCCUPATION

Articles 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4

Modifications de l'article 3 : VOLUMETRIE ET HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Articles 3.2 et 3.3

Modifications de l'article 4 : CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Articles 4.1, 4.2, 4.3, 4.5 et 4.6

Modifications de l'article 5 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS HORS DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRESERVATION DES ELEMENTS DE PATRIMOINE REPERE AU TITRE DU L 151-19 DU CU

Articles 5.1, 5.2 et 5.3

Modifications de l'article 7 : STATIONNEMENTS

Modifications de l'article 8 : EQUIPEMENTS ET RESEAUX

Articles 8.1 et 8.2

Modifications de l'article 9 : SECTEURS CONCERNES PAR DES CONDITIONS SPECIALES D'OUVERTURE A L'URBANISATION, AFIN DE PRENDRE EN COMPTE L'HYGIENE OU LA SECURITE PUBLIQUE OU LE FONCTIONNEMENT DES RESEAUX (ARTICLE R151-34 DU CODE DE L'URBANISME)

Article 9.3

Chapitre 6 : Dispositions applicables aux secteurs concernés par des risques naturels

Planche "Saint Pierre de Chartreuse centre"

Planche "Saint Pierre d'Entremont Isère Sud"

Planche "Saint Pierre d'Entremont Isère Sud"

Planche "Saint Pierre d'Entremont Isère Sud"

Planche "Saint Christophe la Grotte Nord et Sud"

Planche "Entre Deux Guiers Sud"

Planches "Saint Pierre d'Entremont Savoie est et Ouest"

Planche "Saint Laurent du Pont Nord"

Cartouche du zonage des risques naturels

Toutes les planches

Cartouche du zonage des risques naturels

Toutes les planches

Règlement d'urbanisme

Article UE-9.2

Règlement des risques naturels Chapitre 3 - Règlement PPR-type 2005

Ruissellement sur versant

Bv1 (zone bleue)

Règlement graphique

Document graphique réglementaire : plan de zonage

Modifications de prescriptions ponctuelles

Prescriptions et informations ponctuelles, hors bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N

Entre Deux Guiers, Saint Jean de Couz, Saint Pierre d'Entremont Isère : Déplacement et ajouts d'éléments de patrimoine identifié au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme

Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N

Corbel, Miribel les Echelles, Saint Christophe la Grotte, Saint Laurent du Pont, Saint Pierre de Chartreuse, Saint Pierre d'Entremont Isère

Identification de 16 bâtiments susceptibles de changer de destination vers l'habitat en zone A et N, au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme, déplacement de deux identifications et suppression de trois identifications.

Modifications de prescriptions linéaires

Saint Pierre d'Entremont Isère : Ajustement d'un linéaire commercial à protéger au titre du L.151-16 du Code de l'urbanisme

Toutes les communes : Etendre l'information sur les dessertes forestières sur l'ensemble du territoire

Modifications de prescriptions surfaciques

Entre Deux Guiers – Aiguenoire : Création d'un secteur d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le site de la distillerie de Chartreuse

Saint Pierre d'Entremont Isère :

Le Grand Chenevey : Modifier une partie de la zone IAUE pour la classer en UE. Exclure ces surfaces de l'OAP économie du Chenevey

Rajouter un emplacement réservé pour Création, sécurisation et aménagement de voirie, aire de repos

Le Bourg : Extension de l'emplacement réservé n°107

Création de 14 emplacements réservés destinés à la réalisation de chargeoirs à bois et à l'exploitation forestière

Saint Thibaud de Couz - Centre Bourg : Modifier le périmètre de l'OAP centre bourg

Saint Jean de Couz - Le Bourg : Réduction de l'emplacement réservé n°230

Saint Joseph de Rivière - Centre Bourg : Suppression de l'emplacement réservé n°55

Saint Laurent du Pont :

Mollier Sabet : Déplacement de l'emplacement réservé n°61

Rajouter un emplacement réservé pour réalisation d'un trottoir sur l'avenue Jules Ferry

Modifications de zonage

Correction d'erreurs matérielles

La Bauche - Le Guillerme : Correction d'une erreur matérielle pour faire coïncider l'étiquette de la zone avec son classement effectif.

Miribel les Echelles - La Montagne : Correction d'une erreur matérielle pour détourner les bâtiments d'une exploitation agricole existante de la zone Nps et d'un corridor écologique strict, selon le principe régissant toutes les constructions dans la même situation dans le PLUI

Saint Christophe la Grotte – Gerbaix : Correction d'une erreur matérielle pour détourner un bâtiment d'habitation existant dans la zone Nps et dans un corridor écologique strict, selon le principe régissant toutes les constructions dans la même situation dans le PLUI

Saint Pierre d'Entremont Isère - Le Chenevey : Correction d'une erreur matérielle pour classer en zone UBI une parcelle comportant un bâtiment d'habitation n'ayant pas vocation à être intégrée dans le tissu économique

Saint Joseph de Rivière - Centre Bourg : Extension de la zone UQ destinée aux équipements publics afin de réaliser une extension du cimetière

Redéfinition des centres urbains denses des communes

Les Echelles, Miribel les Echelles, Saint Christophe sur Guiers, Saint Joseph de Rivière, Saint Pierre de Chartreuse, Saint Pierre d'Entremont Savoie, Saint Thibaud de Couz : Réviser à la marge un zonage UA, correspondant aux centralités des pôles de vie et certains zonages UAI, correspondant aux centralités des communes pôles touristiques et d'accompagnement, au profit de la zone UBI, afin de recentrer sur les secteurs les plus centraux et leurs extensions projetées, pour limiter la densité et les hauteurs maximales autorisées, sans impacter le nombre de logements projetés.

Modification d'un périmètre d'OAP et du zonage associé

Saint Pierre d'Entremont Isère - Le Grand Chenevey : Modifier une partie de la zone IAUe pour la classer en UE et la sortir de l'OAP économie du Chenevey

Saint Laurent du Pont – Mollier-Sabet : Diviser une zone IAU en deux zones IAU

Création et modifications de zonages spécifiques

Saint Franc :

La Berthe : Création d'une zone Nlt à l'intérieur du périmètre de l'OAP UTN

Les Tartavaux : Création d'une zone Ac3 correspondant à un STECAL tourisme

Saint Pierre de Chartreuse – Cherlieu : Création d'une zone Nlq destinée à la création d'une station d'épuration

Document graphique réglementaire : zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation

Modifications de prescriptions surfaciques

Saint Pierre de Chartreuse - Les Egaux : Classer en secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel

Saint Pierre d'Entremont Savoie - Les Bandets : Suppression de l'affichage du périmètre de protection du captage des Bandets suite à la délibération d'abandon par la commune

Considérant, qu'en application de l'art. L 153-31, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

ARRÊTE

Article 1 : Une procédure de modification du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale est prescrite en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Modifier diverses dispositions du règlement écrit et graphique résultant d'erreurs matérielles ;
- Reprendre la rédaction de dispositions du règlement d'urbanisme afin de les adapter et les clarifier ;
- Mettre à jour les cartes réglementaires des risques naturels dans les secteurs où une nouvelle connaissance a été identifiée ;

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du Cœur de Chartreuse, est transmis avant le début de l'enquête publique aux préfets, aux personnes publiques associées (P.P.A) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme et aux maires des communes concernées par la modification ;

Article 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification, auquel seront joints, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, des communes et de l'autorité environnementale ;

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis joints à l'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération motivée du Conseil communautaire ;

Article 5 : Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Cœur de Chartreuse et dans les mairies de toutes les communes membres durant un délai d'un mois. Il sera publié au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales de chaque département.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs les préfets de la Savoie et de l'Isère.

Fait à Entre-Deux-Guiers, le 26 janvier 2021

**La Présidente,
Anne LENFANT**

